

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 22 avril 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gérard ACOSTA, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Ludovic JACOB, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	<u>Etaient représentés :</u> Michel ADNET par Alain SIMONET (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Maurice PIERRE par Maxime JOLY (pouvoir), Éric PIGNY par Stéphane CHARNOTET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).
- présents	37	
- représentés ou ayant donné pouvoir	5	
- votants	42	
- ont voté pour	42	
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Anne BRAZE, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 1153-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL
Compte de gestion 2021

Le conseil nomme Jean-Jacques PILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget principal de la CCMC de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget principal de la CCMC de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de la CCMC dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.05.12 16:36:11 +0200
Ref:20220512_085403_1-1-O
Signature numérique
le Président